

Déclaration des revenus fonciers 2018

Pour remplir cette déclaration qui est une annexe à votre déclaration d'ensemble des revenus n° 2042, veuillez vous reporter à la notice explicative. Les chiffres indiqués à gauche de certaines lignes vous y renvoient.



POUR ÉVITER EN 2019 UN DOUBLE PRÉLÈVEMENT SUR VOS REVENUS FONCIERS.
N'oubliez pas de remplir les rubriques page 5 en cas de bénéfice.

100 — Votre état civil et votre adresse —

Nom et prénoms

Adresse complète du domicile

0009 IMP LES HAUTS DE SERIGNAN

34410 SERIGNAN

110 — Vos parts de sociétés immobilières ou de fonds de placement immobilier (FPI) —

non passibles de l'impôt sur les sociétés

Propriétés rurales et urbaines

Dispositifs spécifiques

(cochez, le cas échéant, les cases qui correspondent à votre situation et indiquez le taux applicable pour la déduction spécifique "Conventionnement Anah")

Conventionnement Anah

	Besson ancien 26 %	Borloo ancien	Cosse	Taux de déduction applicable
Immeuble 1*	☐	☐	☐	
Immeuble 2*	☐	☐	☐	
Immeuble 3*	☐	☐	☐	
Immeuble 4*	☐	☐	☐	
Immeuble 5*	☐	☐	☐	
Immeuble 6*	☐	☐	☐	

Nom et adresse des sociétés

SCI MICHEL THOMAS 75016 PARIS 0000 67 BD EXELMANS

ECHELONNEMENT RF 2004 / BAIL A CONSTRUCTION 00000 . 0000

N'inscrivez pas les centimes

	Immeuble 1*	Immeuble 2*	Immeuble 3*	Immeuble 4*	Immeuble 5*	Immeuble 6*			
111 Revenus bruts	166110	56576					A		222686
112 Frais et charges (sauf intérêts d'emprunt)	23626	7920					B		31546
113 Intérêts d'emprunt							C		
114 Bénéfice (+) ou déficit (-)	142484	48656					D		191140

115 Total de chaque ligne, à reporter page 4

* ou groupe d'immeubles de même nature ayant le même régime d'imposition.

120 — Votre signature —

Datez et signez ci-contre

200 Caractéristiques des propriétés (cochez, le cas échéant, les cases qui correspondent à votre situation et indiquez le taux applicable pour la déduction spécifique "Conventionnement Anah")

Dispositifs spécifiques

	Besson ancien 26 %	Conventionnement Anah			
		Borloo ancien	Cosse	Taux de déduction applicable	Nom et prénom du locataire
Immeuble 1	☐	☐	☐		
Immeuble 2	☐	☐	☐		
Immeuble 3	☐	☐	☐		
Immeuble 4	☐	☐	☐		
Immeuble 5	☐	☐	☐		
Immeuble 6	☐	☐	☐		
Immeuble 7	☐	☐	☐		
Immeuble 8	☐	☐	☐		

Immeuble 1
Nombre de locaux

Immeuble 2
Nombre de locaux

Immeuble 3
Nombre de locaux

210 Recettes

	N'inscrivez pas les centimes		
Immeubles donnés en location			
211 Loyers (ou fermages) bruts encaissés			
212 Dépenses mises par convention à la charge des locataires			
213 Recettes brutes diverses (y compris subventions ANAH et indemnités d'assurance)			
Immeubles dont vous vous réservez la jouissance			
214 Valeur locative réelle des propriétés dont vous vous réservez la jouissance			
215 Total des recettes : lignes 211 à 214			

220 Frais et charges

221 Frais d'administration et de gestion (Rémunérations des gardes et concierges ; rémunérations, honoraires et commissions versées à un tiers ; frais de procédure)			
222 Autres frais de gestion : 20 € par local			
223 Primes d'assurance			
224 Dépenses de réparation, d'entretien et d'amélioration (remplir également la rubrique 400)			
225 Charges récupérables non récupérées au départ du locataire			
226 Indemnités d'éviction, frais de relogement			
227 Taxes foncières, taxes annexes de 2018 (Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : voir notice)			
Régimes particuliers			
228 Déductions spécifiques (sous certaines conditions : voir notice) 15 %, 26 %, 30 %, 40 %, 45 %, 50 %, 60 %, 70 % ou 85 % de la ligne 215			
Immeubles en copropriété (uniquement pour les propriétaires bailleurs)			
229 Provisions pour charges payées en 2018			
230 Régularisation des provisions pour charges déduites au titre de 2017			
240 Total des frais et charges : lignes 221 à 229 – ligne 230			
250 Intérêts d'emprunt (remplir également la rubrique 410)			
260 Revenus fonciers taxables			
261 Ligne 215 – ligne 240 – ligne 250			
262 Réintégration du supplément de déduction (voir notice)			
263 Bénéfice (+) ou déficit (–) : ligne 261 + ligne 262			

Immeuble 4	Immeuble 5	Immeuble 6	Immeuble 7	Immeuble 8
Nombre de locaux	Nombre de locaux	Nombre de locaux	Nombre de locaux	Nombre de locaux

Total des lignes
à reporter page 4

Descriptif des frais

400 Paiement des travaux

N° de l'immeuble et nature des travaux	Nom et adresse des entrepreneurs	Date de paiement	Montant

410 Intérêts d'emprunt

N° de l'immeuble (ou nom de la SCI ou du FPI), nom et adresse de l'organisme prêteur	Date du prêt	Intérêts versés

Calcul du résultat foncier, répartition du déficit

420 **Résultat** : Bénéfice ou déficit total : case D + case I En cas de bénéfice,
à reporter case 4BA de votre déclaration n° 2042

Pour éviter en 2019 un double prélèvement sur vos revenus fonciers : complétez impérativement les rubriques page 5 en cas de bénéfice ligne 420 supérieur aux éventuels déficits antérieurs ligne 451.

Continuez les calculs ci-dessous (lignes 430 à 441) uniquement en cas de déficit

430 Déficit de l'année : calcul de répartition

431	Total des revenus bruts : case A + case E + case H		€	
432	Total des intérêts d'emprunts : case C + case G		€	
433	Total des autres frais et charges : case B + case F		€	
434	Si la ligne 432 est supérieure à la ligne 431			
435	Report de la ligne 433 dans la limite de 10 700 €		€	À reporter case 4BC de votre déclaration n° 2042
436	Report de la ligne 433 : montant dépassant 10 700 €		€	
437	Report de la différence : ligne 432 – ligne 431		€	
438	Total : ligne 436 + ligne 437		€	À reporter case 4BB de votre déclaration n° 2042
439	Si la ligne 432 est inférieure ou égale à la ligne 431			
440	Report de la ligne 420 dans la limite de 10 700 €		€	À reporter case 4BC de votre déclaration n° 2042
441	Report de la ligne 420 : montant dépassant 10 700 €		€	À reporter case 4BB de votre déclaration n° 2042

450 Déficits antérieurs restant à imputer

Reportez colonne A, pour chaque année concernée, la part des déficits non encore imputés sur vos revenus fonciers antérieurs

Années	Déficits rural et urbain non imputés au 31/12/2017 (Colonne A)	Si vous avez déclaré un bénéfice en ligne 420,* imputez ce bénéfice sur les déficits les plus anciens (Colonne B)		Déficits restant à reporter au 31/12/2018 (Colonne C = A – B)
2008	€	€		XXXXXXXXXXXXX
2009	€	€		€
2010	€	€		€
2011	€	€		€
2012	€	€		€
2013	€	€		€
2014	€	€		€
2015	€	€		€
2016	€	€		€
2017	€	€		€
2018	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX		€
451	Montant total des déficits antérieurs non encore imputés au 31 décembre 2017		€	À reporter case 4BD de votre déclaration n° 2042

* (et/ou un revenu foncier exceptionnel ou différé déclaré en ligne 0XX de votre déclaration de revenus n° 2042)

460 Vente ou abandon de la location d'un immeuble

En cas de vente ou de cessation de la location, en 2018, d'un immeuble (ou de cession de parts de sociétés immobilières) ayant donné lieu à un déficit imputable sur votre revenu global au cours de l'une des années 2015, 2016 ou 2017, indiquez les renseignements suivants :

Adresse de l'immeuble (ou dénomination et adresse de la société)	Date de l'événement



POUR EFFACER VOTRE IMPÔT SUR LES REVENUS FONCIERS 2018

En cas de bénéfice ligne 420 supérieur aux éventuels déficits antérieurs ligne 451 page 4, complétez impérativement les cadres ci-dessous pour bénéficier de l'annulation de votre impôt sur les revenus fonciers 2018 non exceptionnels. Utilisez les revenus déclarés pages 1 à 3 pour remplir les cadres ci-dessous conformément aux instructions données pages 6 à 8.

Parts de sociétés immobilières ou de fonds de placement immobilier (FPI)

À l'exclusion des immeubles situés à l'étranger dont les revenus ouvrent droit à un crédit d'impôt égal à l'impôt français (revenus déclarés ligne 4BL de la déclaration n° 2042)

	Immeuble 1	Immeuble 2	Immeuble 3	Immeuble 4	Immeuble 5	Immeuble 6		Total
10 Revenus bruts (report de la ligne 111)	166110						A2	166110
11 Revenus non exceptionnels de la ligne 111	166110						J2	166110
12 Fraction du revenu net foncier soumise à l'impôt		48656					K2	48656

Propriétés rurales et urbaines

À l'exclusion des immeubles situés à l'étranger dont les revenus ouvrent droit à un crédit d'impôt égal à l'impôt français (revenus déclarés ligne 4BL de la déclaration n° 2042)

	Immeuble 1	Immeuble 2	Immeuble 3	Immeuble 4	Immeuble 5	Immeuble 6	Immeuble 7	Immeuble 8		Total
20 Revenus bruts (report de la ligne 215)									E2	
21 Revenus non exceptionnels de la ligne 215									L2	
22 Fraction du revenu net foncier soumise à l'impôt									M2	

Montants à reporter sur la déclaration n° 2042

30 Total des revenus bruts : case A2 + case E2	166110	€	À reporter case 4 XB de votre déclaration n° 2042
31 Total des revenus non exceptionnels : case J2 + case L2	166110	€	À reporter case 4 XA de votre déclaration n° 2042
32 Fraction du revenu net soumise à l'impôt : case K2 + case M2	48656	€	À reporter case 4 XC de votre déclaration n° 2042